

Publié sur actualites/le-prelevement-a-la-source (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/le-prelevement-a-la-source>)

Le prélèvement à la source

01 août 2018

Vous allez recevoir votre avis d'imposition sur le revenu.

Vous allez y trouver votre taux de prélèvement à la source qui sera appliqué sur votre pension à compter du 1er janvier 2019.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous.

Pour plus d'informations

- [L'affiche du prélèvement à la source](#)
- [La notice du prélèvement à la source](#)

A voir également

- [Consultez le site prelevementalasource.gouv.fr](http://prelevementalasource.gouv.fr)